

**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES  
DU HAUT-COMMISSAIRE**

**ARRETE n° 1430 CAB du 10 janvier 1992 portant convocation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française en session ordinaire, dite budgétaire, au titre de l'année 1991.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 50 ;

Considérant que l'assemblée territoriale de la Polynésie française ne s'est pas réunie au cours de la période entre le 1er septembre et le 31 octobre 1991 ;

Vu l'avis de M. le Président du gouvernement du territoire exprimé par lettre en date du 9 janvier 1992 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session ordinaire, dite budgétaire, de l'année 1991 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française sera ouverte le vendredi 17 janvier 1992.

Art. 2.— Les membres de l'assemblée territoriale de la Polynésie sont convoqués pour la première séance de cette session le vendredi 17 janvier 1992 à 9 heures.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié au président de l'assemblée territoriale, au Président du gouvernement du territoire et aux membres de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 janvier 1992.  
Jean MONTEPEZAT.